AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 8 mars 1864

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 8 mars 1864

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p.(120r, 121v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 8 mars 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43074

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction8 mars 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin explique à Oudin-Leclère que sa femme a emporté toute sa correspondance avec elle et toutes les lettres qu'elle lui a écrites, mais que cette correspondance est irréprochable. Il invite Oudin-Leclère à tout dire à Jules Favre car il n'a rien à cacher. « Il est de tristes vérités à dire, mais l'absence presque complète de sentiments affectueux chez ma femme en est un ; elle ne s'attache qu'à ce qui s'accorde avec son amour propre et je ne vois pas comment elle ne se trouverait pas humiliée de revenir à moi. Malgré l'embarras où elle se trouve pour soutenir son procès, elle ne concevra autre chose que la force d'un jugement car mes ennemis ne cesseront de la flatter de façon à l'engager davantage dans les sentiments de haine qu'ils lui ont inoculé contre son fils et contre moi. »

Mots-clés

Consultation juridique, Procédure (droit), Relation Godin-Moret Personnes citées

- Favre, Jules (1809-1880)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022 Dernière modification le 26/04/2023

a to letter you down attr / todagener midure, it my as rien de dres to you have a it dit at he contract qui est la write ma fimme a s doin de remetio of demporter tout wires powane are the elle a non tou mus lettres mais ausse elle a represe foules ulles youth ma write, elle ma vani pied beson in four des copies, mais mus lettres nont run que me prossont es monter a louf to money Mis timougner que vans constante effection pour elle a laverer ne variant par querques mish arrider de tout vire a eff of Har I now rien a weeker it is atte afterin nivume ust parce que je non sais ce que peut infanter la muchansh de mus emmessis don't ma fin me nest you to triste cetre for peu despour sur un retour de ma fin a ses hims, it est de tristes writes a dere muin labeiner presque camplete de dintiments affatueux they ma firmine ins set un ; elle ne sattach qua u que sacione certe sons amourque

am dois pas winnent elle